

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit le 5 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Geniès Bellevue s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation régulière du 23 février 2018, sous la présidence de Monsieur Jacques MAZEAU, Maire.

Etaient présents : Mesdames CHÊNE, CLAEYS, GENAILLE, MARTIN, MELCHIOR, MONNEREAU, PAIN, ROCA, Messieurs ANDREU, ARTIGUE, DAVID, OTAL, VALLARD.

Etaient absents et représentés: Ont donné pouvoir : Mme GILLES à Mme ROCA, M. GUSTAVE à M. MAZEAU, M. RUBIO à Mme CHÊNE.

Le compte rendu de la séance du 18 décembre 2017 est adopté à l'unanimité.

Madame GENAILLE est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose l'ordre du jour suivant :

- Compte administratif 2017 de la commune
- Compte administratif 2017 du service assainissement
- Approbation de la modification simplifiée du PLU
- Effacement des réseaux basse tension, éclairage public et télécommunications avenue Bellevue (2^{ème} tranche)
- Alimentation d'un abribus avenue Bellevue et ajout d'un feu piéton rue du 19 mars
- Délibération de principe pour une autorisation annuelle de travaux relevant de la compétence du SDEHG
- Convention relative à la mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement d'électricité passé sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP.
- Demandes de subventions
- Renouvellement de la convention d'assistance technique pour le contrôle et l'entretien des installations d'assainissement non collectif
- Création de deux postes d'adjoint technique non titulaire
- Questions diverses

2018-01 - COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DE LA COMMUNE

Recettes de Fonctionnement	1 656 031,33 €
Dépenses de Fonctionnement	1 491 657,95 €
Excédent de Fonctionnement.....	164 373,38 €

Recettes d'Investissement	343 060,56 €
<i>Excédent d'investissement reporté</i>	<u>603 074,07 €</u>
Total des recettes	946 134,63 €

Dépenses d'Investissement	332 084,11 €
Excédent d'Investissement.....	614 050,52 €

TOTAL des excédents..... 778 423,90 €

Restes à réaliser

Dépenses	608 000,00 €
Recettes	304 000,00 €
<i>Besoin de financement = 304 000 €</i>	

L'excédent réel de clôture s'élève à : **474 423,90 €**

2018-02 - COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Recettes d'exploitation	149 665,22 €
<i>Excédent d'exploitation reporté</i>	<u>24 000,00 €</u>
Total des recettes	173 665,22 €
Dépenses d'Exploitation	150 373,99 €
Excédent d'Exploitation	23 291,23 €
Recettes d'Investissement	114 864,85 €
<i>Excédent d'investissement reporté</i>	<u>602 801,21 €</u>
Total des recettes	717 666,06 €
Dépenses d'Investissement	122 066,77 €
Excédent d'Investissement.....	595 599,29 €
<u>TOTAL des excédents..... 618 890,52 €</u>	

Restes à réaliser

Dépenses	339 000 €
Recettes	0 €
<i>Besoin de financement = 339 000 €</i>	

L'excédent réel de clôture s'élève à : **279 890,52 €**

Les Comptes Administratifs 2017 du Budget Principal de la Commune et du Service de l'Assainissement sont adoptés à l'unanimité.

2018-03 - APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU

Monsieur le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager la modification simplifiée du PLU à savoir :

- La rectification d'une erreur matérielle. Lors de la finalisation du dossier de PLU pour approbation il a été constaté l'oubli de la fixation d'une hauteur maximum à l'article 10 du règlement du PLU concernant les zones 1 AUc 1 et 1AUc 2. Cet oubli, qu'il était prévu de reprendre, comme indiqué dans la note de réponse au pré-rapport du commissaire enquêteur n'a pas été corrigé. Or, cette absence de hauteur maximum pourrait entraîner des problèmes de compatibilité avec le SCOT en autorisant une densification trop importante. Elle pourrait également poser des problèmes en termes d'intégration urbaine, architecturale et paysagère des constructions par rapport à leur environnement naturel et urbain.

Vu la notification aux Personnes Publiques Associées (PPA) du projet de modification simplifiée du PLU en date du 24 novembre 2017 ;

Vu les avis des PPA sur le projet de modification simplifiée du PLU :

Considérant que l'ensemble des PPA a donné un avis favorable sans réserve ou recommandation au projet de modification simplifiée du PLU.

Vu la mise à disposition du public qui s'est déroulée du 15 janvier au 15 février 2018.

Considérant le déroulement de la mise à disposition du public et l'absence de remarques écrites portées sur le registre, ou orales lors des heures d'ouverture de la mairie pendant lesquelles le dossier était accessible au public.

Considérant que la modification simplifiée du PLU, telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal, est prête à être approuvée, conformément à l'article susvisé du Code de l'Urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le bilan de la mise à disposition du public tel qu'il lui a été présenté ;
- d'approuver la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, telle qu'elle est annexée à cette délibération.

2018-04 - EFFACEMENT DES RÉSEAUX BASSE TENSION, ÉCLAIRAGE PUBLIC ET TÉLÉCOMMUNICATIONS AVENUE BELLEVUE 2ÈME TRANCHE

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 16 octobre dernier concernant l'effacement des réseaux basse tension, éclairage public et France Télécom avenue Bellevue (2^{ème} tranche), le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de cette opération (11AS182/183/200) :

Basse tension

- Dépose d'environ 200 mètres de réseau basse tension aérien torsadé sur l'avenue Bellevue.
- Construction de 200 mètres de réseau basse tension souterrain en câble HN 3x150+70 mm² avec reprise des branchements existants (y compris en parties privatives jusqu'à la pénétration en pied de façade du bâti).

Eclairage public

- Dépose de 4 lanternes existantes sur poteaux béton.
- Réalisation d'un réseau souterrain de 200 mètres en conducteur U1000 RO2v + câblette de terre.
- Pose de 5 ensembles d'éclairage public composés de mâts cylindro-coniques, hauteur 7 mètres et lanternes de type "routière" équipées de lampes 39 Watts LED équipées de driver bi-puissance.
- Fourniture et pose de prises guirlandes équipées chacune d'un disjoncteur différentiel 2 A - 30 mA.
- Remplacement de la commande d'éclairage public vétuste et mise en place d'une horloge astronomique.

France Télécom

- Ouverture d'une tranchée en commun avec les réseaux électriques ou propre au réseau de télécommunication.
- Pose des tubes PVC et chambres de tirage fournis par ORANGE.
- Tests et vérification suivant réglementation ORANGE.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune **pour la partie électricité et éclairage** se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	14 231€
• Part SDEHG	57 200€
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	17 944€
Total	89 375€

Ces travaux seraient réalisés concomitamment avec l'effacement des réseaux de télécommunication. La part restant à la charge de la commune pour la partie télécommunication est de 12 375€.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- APPROUVE l'Avant-Projet Sommaire présenté.
- DECIDE de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.
- AUTORISE le Maire à signer la convention avec le SDEHG et Orange pour la partie relative au réseau de télécommunication et s'engage à verser au SDEHG une contribution correspondante.
- SOLLICITE l'aide du Département pour la partie relative au réseau télécommunication.

2018-05 - DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE POUR UNE AUTORISATION ANNUELLE DE TRAVAUX RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DU SDEHG

Le Maire informe le conseil municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé de voter une enveloppe annuelle financière prévisionnelle de 10 000 € maximum de participation communale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité donne son accord et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants.

2018-06 - CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN MARCHÉ DE FOURNITURE, D'ACHEMINEMENT D'ÉLECTRICITÉ PASSÉ SUR LE FONDEMENT D'ACCORDS-CADRES A CONCLURE PAR L'UGAP.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en 2015 la commune avait adhéré au dispositif de marché mis en place par l'UGAP pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et services associés.

Ce dernier a permis à la commune de bénéficier, pendant trois ans, de tarifs optimisés pour la fourniture d'électricité nécessaire au fonctionnement de ses équipements.

Les contrats conclus avec les fournisseurs attributaires du marché se terminant le 31/12/2018, l'UGAP propose de reconduire la procédure.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte le principe de confier à l'UGAP la procédure de mise en concurrence et autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents permettant sa mise en œuvre.

2018-07 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LA MAISON DES AÎNÉS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Agenda d'Accessibilité Programmée accordé le 6 juin 2016 prévoit la réalisation de travaux et d'aménagement sur 9 établissements communaux recevant du public et selon un échancier déterminé.

En ce qui concerne la Maison des Aînés les travaux sont prévus en 2018. A cet effet, Monsieur le Maire présente les devis suivants :

MULTISERVICE ET RENOVATION	7 269,00 € HT
ART DU BOIS	<u>7 644,32 € HT</u>
TOTAL	14 913,32 € HT

Le Conseil à l'unanimité donne son accord pour l'ensemble de ces travaux et sollicite de la part du Président du Conseil Départemental et de la part de la Présidente du Conseil Régional la subvention maximale pour l'aider à financer cet investissement.

2018-08 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE POUR LA RÉNOVATION INTÉRIEURE DE LA MÉDIATHÈQUE

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il conviendrait de procéder à un rafraîchissement de l'intérieur de la Médiathèque afin de la rendre plus confortable et plus accessible aux personnes à mobilité réduite.

Il présente le devis suivant :

RENOVATION ET CONSTRUCTION25 924,01 € HT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité donne son accord et sollicite de la part du Président du Conseil Départemental la subvention maximale pour l'aider à financer cet investissement.

2018-09 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE POUR DES TRAVAUX A L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

Afin d'améliorer le confort et la sécurité des enfants du groupe scolaire et plus particulièrement à l'école élémentaire, des travaux suivants sont envisagés :

- Travaux d'aménagement d'un WC extérieur en accessibilité dans un local municipal existant à destination des élèves de l'école élémentaire.
- Rehausse de la clôture de l'école élémentaire
- Fourniture et pose d'un système d'alerte PPMS

RENOVATION ET CONSTRUCTION	8 558,94 € HT
MENUISERIE DESIGN RAYNAUD	8 550,00 € HT
DELTA 2S	<u>10 500,00 € HT</u>
TOTAL	27 608,94 € HT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité donne son accord et sollicite de la part du Président du Conseil Départemental la subvention maximale pour l'aider à financer cet investissement.

2018-10 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT D'UN MINIBUS

Monsieur le Maire rappelle que l'accueil de loisirs et plus particulièrement le secteur jeunes recourt à des minibus loués ou empruntés aux communes voisines. Ce fonctionnement n'est plus en adéquation avec les besoins de la structure. C'est pourquoi, il propose l'achat d'un véhicule 9 places qui pourra également servir au transport des personnes âgées.

Il présente les caractéristiques du véhicule et précise que le coût de l'acquisition s'élève à : 25 398 € TTC.

L'assemblée à l'unanimité autorise cette opération et sollicite une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne.

2018-11 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LE CONTRÔLE ET L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Monsieur le Maire rappelle la convention qui lie la commune à la société VEOLIA pour la prestation d'assistance technique pour le contrôle et l'entretien des installations d'assainissement non collectif. Cette convention étant arrivée à son terme, Monsieur le Maire propose son renouvellement aux conditions suivantes :

- Contrôle de conformité des nouveaux ouvrages : rémunération forfaitaire 159,00 € HT, par projet
- Contrôle de conformité des ouvrages existants :
 - 80,00 € HT par installation pour le suivi de la mise hors service

- 75,50 € HT par installation pour le contrôle périodique du bon fonctionnement des installations.
- Analyses : 89,00 € HT par analyse
- Facturation des usagers : 2,00 € HT par facture.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité donne un avis favorable au renouvellement de la convention avec Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux.

2018-12 – CRÉATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE NON TITULAIRE POUR LE SERVICE ENTRETIEN

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité la création des postes suivants :

- 1 poste d'adjoint technique à 28 heures hebdomadaires pour 6 mois.
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet pour 6 mois

QUESTIONS DIVERSES

- **Avancement des travaux de révision du PLU**

Monsieur le Maire donne le compte rendu des dernières réunions de travail avec le bureau d'études dans le cadre de la phase diagnostic. Elles avaient pour thèmes : l'environnement et les enjeux paysagers puis les réseaux. Il présente le planning des futurs séminaires qui porteront sur : Economie, équipements, déplacements et centre-bourg en mars puis démographie, logement et capacité résiduelle de densification en avril.

- **Avancement de l'étude Centre Bourg**

La phase diagnostic est en cours. Le comité de pilotage auquel participent la Présidente de la CCCB, un représentant du PETR et le CAUE s'est réuni le 22 janvier.

Le diagnostic sera présenté le 8 mars lors d'une réunion de concertation qui réunira une cinquantaine de personnes représentant les acteurs de la vie locale : citoyens, commerçants, professions libérales, élus, personnel municipal .

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.